

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juillet 2002

L'an deux mille deux, le vingt-six du mois de juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. LAFARGUE Pierre, Maire.

Présents : Mrs CESCOSSE Serge, LABORDE Jean-Claude, O'ROURKE Kévin, DUSSARPS Georges, LABORDE Alain.

Absents excusés : Mrs COLLIGNON Jérôme, LABORDE Bernard, BERNADICOU Sébastien, CAZENAVE Jean-Pierre, LAFARGUE Patrick

OBJET : institution du principe de la PVNR sur le territoire de la Commune

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

- Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;
- Considérant que les articles sus-mentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique à savoir les aménagements de voie existante réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux définis aux articles L.332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Au registre ont signé les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

